

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MONSIEUR SÉBASTIEN JAVOGUES, DEUXIÈME
ADJOINT***5.4. Délégations de fonctions***Le Maire de Reignier-Ésery,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L.2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération n 2026DELIB035 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 et de son annexe proclamant Sébastien JAVOGUES deuxième adjoint ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales et la parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire donne délégation de fonction à Monsieur Sébastien JAVOGUES, deuxième adjoint, pour intervenir dans les domaines concernant l'intercommunalité et l'organisation de la collectivité, incluant les ressources humaines et la gouvernance, ainsi que des actes règlementaires s'y rattachant.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Aucun engagement de dépense de plus de 2 000 € ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Reignier-Ésery le 26 mars 2026

Notifié le
L' élu



Sébastien JAVOGUES

Le Maire,



Lucas PUGIN

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.